



**Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville**  
**Province de Québec**

---

## ***Avis public***

### ADOPTION DU RÈGLEMENT 2014-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL G200

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée que lors de la séance régulière tenue le 5 MAI 2014, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 2014-02 intitulé «Règlement 2014-02 modifiant le Règlement général G200 applicable par la Sûreté du Québec».

Ce règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Vous pouvez consulter ce règlement au bureau municipal.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,  
Ce 6<sup>e</sup> jour du mois de mai 2014

Sylvie Chaput  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---